

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026/43

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 6
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation :
06/06/2026
Date d'affichage :
06/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, M. PELAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Cathy, M. CASANOVA Cyril, Mme BERNARD Sandrine, Mme GOGLIA Stéphanie, M. PETITOT Hervé

Étaient absents excusés : Mme BESSON Nathalie, M. DE VITA Antoine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, M. PAZZI Alexandre, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, Mme VAISSIERES Nathalie

Procurations : Mme DALBIEZ Caroline en faveur de Mme HERBÉ Véronique

Quorum : pas d'exigence de quorum

Secrétaire : Mme CHAUVELOT Cathy

OBJET : Subventions aux associations

Conformément à la convocation du 1^{er} juin 2026, le conseil municipal s'est réuni le 5 juin 2026 au lieu habituel de ses séances.

Au cours de cette séance, la délibération n° 2026/041 concernait le vote des subventions aux associations. Plusieurs membres du conseil municipal étant intéressés par cette délibération, et ne pouvant pas prendre part au vote, Mme le maire a constaté que le quorum n'était pas atteint et que cette délibération ferait l'objet d'une convocation pour le mardi 9 juin, sans exigence de quorum.

Mme HERBÉ Véronique présente les critères d'attribution pris en compte pour l'année 2026, ainsi que la répartition du montant des subventions, qui ont été étudiés lors de la réunion de la commission « jeunesse, sports associations » en date du 13 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL**1) CRITERES D'ATTRIBUTION :**Pour les associations :

- Une somme forfaitaire qui pourra être revue chaque année. Cette année : 300 €
- Association proposant des animations : 160 € par animation (maximum 3)

Pour les associations qui proposent des activités aux enfants :

- Aucune compétition : 15 €/enfant
- Avec compétition : 30 €/enfant

Pour les associations ayant participé à « l'opération brioches 2025 carton vendu.

Pour les associations ayant participé à « l'opération Téléthon 2025 » : 100 € supplémentaires

Ces critères pourront être modifiés au cours des prochaines années en fonction de la somme globale prévue au budget, du nombre d'associations ou d'enfants.

2) REPARTIT LES SUBVENTIONS COMME SUIT :

AIR DU TEMPS :	559 €
APE :	4 660 €
ATELIER D'ART TEXTILE :	592 €
BALL TRAP :	450 €
BASKET :	1 591 €
BOULES LA PLACETTE :	517 €
CASTELLAS OLYMPIQUE :	519 €
CEZE SAVATE :	338 €
CHASSE :	653 €
COMITE DES FETES :	17 100 €
COURIR A ST VICTOR :	1 185 €
ERMITAGE DE MAYRAN :	1 074 €
ESCRIME :	471 €
FC CANABIER :	820 €
GYMNASTIQUE :	710 €
JUDO :	1 155 €
KARATÉ DO :	400 €
LIS ACABAÏRE :	925 €
MUSIQUE A DO MI S'IL :	1 075 €
RAID 3D :	823 €
SERRE LA COSTE :	1 182 €
ST VICTOR SOLIDARITE :	1 015 €
TENNIS CLUB :	1 432 €
LES DOUBLES RIDEAUX :	954 €
SOURCE YOGA :	618 €
LES PETANCOEURS :	400 €
FNACA :	150 €
LES CHATS PONAIS :	300 €
AFM TELETHON :	300 €
Cie DE LA CÔTE DU RHÔNE GARDOISE :	150 €
ASP SOINS PALLIATIFS :	100 €
FNATH :	100 €

Monsieur DANIEL Georges Vice-Président de l'association « Serre la Coste », Madame BERNARD Sandrine secrétaire de l'association « St Victor Solidarité » et Monsieur PETITOT Hervé trésorier Adjoint de l'association « Courir à St Victor » étant intéressés ne participent pas au vote.

Les crédits correspondants ont été prévus au budget.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Le secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Mme Véronique HERBÉ

